LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement relatif au renforcement des garanties de service public dans la gestion des Centres Paris Anim'

Rattaché à la délibération 2026 DJS 170

Déposé par Sonia Chaouche, Émile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le projet de délibération 2026 DJS 170 relatif aux Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Considérant que les Centres Paris Anim' constituent des équipements municipaux de proximité ayant notamment pour missions l'émancipation et l'autonomie des jeunes de 14 à 25 ans, l'accès de toutes et tous aux activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que le soutien au tissu associatif et citoyen local ;

Considérant que la délibération 2026 DJS 170 prévoit de confier pour cinq nouvelles années la gestion des Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes à un délégataire de service public ;

Considérant que la délégation de la gestion d'un équipement municipal à un opérateur extérieur ne saurait conduire à réduire les exigences attachées à l'exercice d'une mission de service public, notamment en matière d'égalité d'accès, de continuité, d'accessibilité, de transparence et de contrôle par la collectivité ;

Considérant que le rapport présenté au Conseil de Paris prévoit que la Ville exerce son contrôle notamment sur la base des projets annuels et des bilans d'exploitation transmis par le délégataire, ainsi que par l'intermédiaire d'une commission de coordination et de contrôle ;

Considérant que les bilans présentés par les Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes du 10ème font l'état d'une baisse de fréquentation générale entre août 2024 et août 2025 ;

Considérant que de telles évolutions doivent pouvoir être identifiées et analysées par la Ville afin d'en déterminer les causes et, lorsque celles-ci relèvent des conditions d'exécution de la délégation, de demander au délégataire la mise en œuvre de mesures correctrices ;

Considérant que le renouvellement de la délégation pour une durée de cinq ans doit être l'occasion de renforcer les garanties contractuelles permettant à la Ville de contrôler effectivement l'accomplissement des missions de service public .

Le projet de délibération est ainsi amendé :

L'article 2 est complété par les alinéas suivants :

"La procédure de consultation et le futur contrat de délégation de service public prévoient, avec la Ville et les mairies d'arrondissement concernées, un protocole pour garantir la sécurité des jeunes et leur libre accès aux Pôles jeunesse.

Le délégataire signale à la Ville toute intervention des forces de sécurité qui perturbe le fonctionnement des équipements ou leur accès. Il recueille aussi les témoignages d'usagers et de professionnels sur des contrôles ou comportements qu'ils jugent abusifs ou discriminatoires, et les informe des dispositifs d'accès aux droits et de signalement.

La Ville assure le suivi de ces signalements, dans le respect de la confidentialité, et saisit les autorités compétentes en cas de faits récurrents. Un bilan annuel est présenté à la Commission de coordination et de contrôle et à la 6e commission."